

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	044	1
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 24 avril 2026	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJAUULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	Absents représentés : M. COUTURIER par MME RAFOUJAUULT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.
VOTANTS : 29	MME CAILLON a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, indique que par délibération n°2000-137 du 20/12/2000, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2001 pour son personnel titulaire, stagiaire et contractuel, à temps complet ou incomplet.

Il explique que le CNAS est composé d'instances paritaires au niveau national, départemental et local. Pour chaque collectivité adhérente, deux délégués locaux doivent être désignés :

- un délégué représentant le collège des élus (désigné par l'organe délibérant)
- un délégué représentant le collège des agents (peut être la même personne qu'au cours de la mandature précédente).

Il précise que les délégués locaux siégeront à l'assemblée départementale annuelle pour une durée de mandat de 6 ans et donnent un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Il ajoute que le mode de désignation du délégué local, représentant le collège des élus, est établi conformément aux règles légales, applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2000-137 de la 20/12/2000 portant adhésion de la Commune au CNAS,

VU les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué local pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de désigner Monsieur Alain PAYEN comme **délégué local**,
représentant la Commune au CNAS pour le collège des élus,

Après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Monsieur Alain PAYEN, comme délégué local représentant la collectivité au CNAS pour
le collège des élus.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette
affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 06/05/2026
et de la publication le : 07/05/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD